



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2016-095

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2016

# Sommaire

## 01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-07-01-005 - Arrêté n°16-135 autorisant l'épreuve dite La magie du Confluent (2 pages)	Page 3
01-2016-06-30-008 - Arrêté Préfectoral portant création de la commune nouvelle de Chazey Bons (3 pages)	Page 6
01-2016-07-07-001 - Avis de consultation publique AOC Bois du Jura (3 pages)	Page 10
01-2016-04-01-006 - Décision de délégation de signature Centre Hospitalier de Belley (4 pages)	Page 14

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-07-01-005

Arrêté n°16-135 autorisant l'épreuve dite La magie du  
Confluent



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Sous-Préfecture de Belley

Bureau des réglementations

**Arrêté n° 16/135**

### **Arrêté autorisant l'épreuve dite**

#### **« La magie du confluent »**

La Sous-Préfète de Belley

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Pascale PREVEIRAULT, Sous-Préfète de Belley ;

Vu la demande de l'association « Randonneurs/Joggers de Loyettes » présentée par Mme Claude GAGNE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser l'épreuve pedestre "La magie du confluent" le samedi 09 juillet 2016 ;

Vu l'attestation d'assurance n° 5046724/1 souscrite le 12 mai 2016 par l'association « Randonneurs/Joggers de Loyettes auprès des mutuelles de l'Est pour l'épreuve "La magie du confluent", garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par le commandant de la compagnie de gendarmerie de Belley, le directeur départemental des territoires, le président du conseil départemental, le maire de Loyettes ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** La manifestation sportive dénommée "La magie du confluent", organisée par l'association « Randonneurs/Joggers de Loyettes » est autorisée à se dérouler le samedi 09 juillet 2016, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur le parcours dont le plan est annexé au présent arrêté ;

Les Bernardines - Rue des Barons - 01300 BELLEY - Tél. 79.81.01.09 - Télécopie 79.81.32.93

**Article 2 :** Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage.

Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, devront être positionnés à toutes les intersections de voies. Des barrières seront installées au départ comme à l'arrivée.

L'organisateur doit prendre en compte les conditions météorologiques, tant en ce qui concerne les participants que les spectateurs, pour décider du maintien de la manifestation.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Il peut également faire l'objet, sans que cela constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

**Article 5 :** La sous-préfète de Belley, le maire de Loyettes, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Belley, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain.

Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Belley, le 01 Juillet 2016

Signé : La Sous-Préfète

Pascale PREVEIRAULT

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-06-30-008

Arrêté Préfectoral portant création de la commune nouvelle  
de Chazey Bons



PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
DE L'INTERCOMMUNALITE  
Réf : cne nouvelle de Chazey Bons

*ARRETE portant création de la commune nouvelle  
de Chazey-Bons*

**Le préfet de l'Ain**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-2 et suivants dans leur rédaction issue des lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 154 ;

Vu les délibérations des 26 mai 2016 et 1er juin 2016 par lesquelles les conseils municipaux des communes de Chazey-Bons et Pugieu ont sollicité la création d'une commune nouvelle au 1er janvier 2017 et ont adopté les modalités liées à son fonctionnement ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Ain relatif au poste comptable de la commune nouvelle ;

Considérant que les communes de Chazey-Bons et Pugieu sont contiguës, qu'elles appartiennent au même arrondissement, au même canton et à la même communauté de communes ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour permettre la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Est créée, au 1er janvier 2017, une commune nouvelle constituée en lieu et place des communes de Chazey-Bons et Pugieu.

**Article 2.** - La commune nouvelle, qui prend le nom de «Chazey-Bons» a son chef-lieu au chef-lieu de l'ancienne commune de Chazey-Bons.

**Article 3.** - La commune nouvelle de Chazey-Bons appartient à l'arrondissement de Belley et au canton de Belley.

**Article 4.** - La population de la commune nouvelle (millésimée 2013 - chiffres publiés au journal officiel du 31 décembre 2015) s'établit à 1 000 habitants pour la population municipale et à 1 018 habitants pour la population totale.

.../...

**Article 5.** - Conformément à l'article L.2113-7 du code général des collectivités territoriales et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de 26 membres réunissant l'ensemble des conseillers municipaux en fonction dans les communes de Chazey-Bons (15 conseillers) et de Pugieu (11 conseillers), pris dans l'ordre du tableau.

**Article 6.** - Les communes de Chazey-Bons et Pugieu sont soumises au régime des communes déléguées.

A ce titre, elles bénéficient de plein droit :

- ▶ d'un maire délégué,
  
- ▶ d'une annexe de la mairie dont l'adresse est fixée :
  - pour la commune déléguée de Chazey-Bons :  
  
Chef-lieu - Chazey-Bons  
01300 Chazey-Bons
  
  - pour la commune déléguée de Pugieu:  
  
353 avenue de la gare - Pugieu  
01510 Chazey-Bons

**Article 7.** - Les personnels en fonction dans les communes de Chazey-Bons et de Pugieu relèvent de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable avant la création de la commune nouvelle ainsi que le régime des avantages acquis à titre individuel conformément au 3ème alinéa de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Article 8.** - La commune nouvelle de Chazey-Bons relève de la trésorerie de Belley.

**Article 9.** - La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les communes de Chazey-Bons et Pugieu. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale.

Les biens, droits et obligations des communes de Chazey-Bons et Pugieu sont dévolus à la commune nouvelle dès sa création.

La commune nouvelle est substituée aux communes de Chazey-Bons et Pugieu dans les établissements publics de coopération intercommunale et dans les syndicats mixtes dont elles sont membres.

La création de la commune nouvelle s'effectue à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, ni d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraire.

**Article 10.** - Les archives des communes de Chazey-Bons et Pugieu sont conservées dans les annexes des mairies des communes déléguées et gérées par le maire et les maires délégués.

**Article 11.** - Entre le 1er janvier 2017 et la date de l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, celle-ci est administrée, pour les seuls actes conservatoires et urgents, par les maires en fonction au 31 décembre 2016 dans les communes de Chazey-Bons et Pugieu ou à défaut les adjoints pris dans l'ordre du tableau, pour leur territoire respectif.

.../...



**Article 12.** - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau du Développement Local et de l'Intercommunalité - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois.

**Article 13.** - La secrétaire générale de la Préfecture de l'Ain, les maires de Chazey-Bons et Pugieu, les chefs des services départementaux et régionaux de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies concernées, d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et d'une mention au Journal Officiel de la République Française et dont une copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 30 juin 2016

Signé le préfet,

Laurent Touvet

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-07-07-001

Avis de consultation publique AOC Bois du Jura

## AOC « Bois du Jura »

### Avis de consultation publique

Lors de sa session du 16/06/2016, le Comité National des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire géographique de l'Appellation d'Origine :

« Bois du Jura »

Cette aire géographique concerne 645 communes des départements de l'Ain, du Doubs, du Jura et de la Saône-et-Loire. La liste des communes proposées\* est précisée ci-dessous :

**Département de l'Ain** : Anglefort, Apremont, Aranc, Arbent, Argis, Armix, Artemare, Béard-Géovreissiat, Bellegarde-sur-Valserine, Belleydoux, Bellignat, Belmont-Luthézieu, Béon, Billiat, Boyeux-Saint-Jérôme, Brénaz, Brénod, Brion, Ceignes, Cerdon, Cessy, Chaley, Challes-la-Montagne, Challex, Champagne-en-Valromey, Champfromier, Chanay, Charix, Châtillon-en-Michaille, Chavannes-sur-Suran, Chavornay, Cheignieu-la-Balme, Chevillard, Chevy, Chézery-Forens, Collonges, Condamine, Confort, Corbonod, Corcelles, Corlier, Cormaranche-en-Bugey, Corveissiat, Crozet, Culoz, Divonne-les-Bains, Dortan, Échallon, Échenevex, Évosges, Farges, Géovreisset, Germagnat, Gex, Giron, Grilly, Groissiat, Hauteville-Lompnes, Hostiaz, Injoux-Génissiat, Izenave, Izernore, La Burbanche, Labalme, Lancrans, Lantenay, Le Petit-Abergement, Le Poizat, Léaz, Lélex, Les Neyrolles, Leyssard, L'hôpital, Lochieu, Lompnieu, Maillat, Martignat, Matafelon-Granges, Mijoux, Montanges, Montréal-la-Cluse, Nantua, Nivollet-Montgriffon, Nurieux-Volognat, Oncieu, Outriaz, Oyonnax, Péron, Peyriat, Plagne, Port, Pougny, Pouillat, Prémillieu, Rossillon, Ruffieu, Saint-Alban, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Germain-de-Joux, Saint-Jean-de-Gonville, Saint-Martin-du-Frêne, Samognat, Sauverny, Séigny, Sergy, Seyssel, Simandre-sur-Suran, Sonthonnax-la-Montagne, Surjoux, Sutrieu, Talissieu, Tenay, Thézillieu, Thoiry, Treffort-Cuisiat, Versonnex, Vesancy, Vieu, Vieu-d'Izenave, Villes, Virieu-le-Grand, Virieu-le-Petit

**Département du Doubs** : Adam-lès-Vercel, Amancey, Amathay-Vésigneux, Arçon, Arc-sous-Cicon, Arc-sous-Montenot, Aubonne, Avoudrey, Bannans, Bartherans, Battenans-Varin, Belfays, Belleherbe, Bians-les-Usiers, Bief, Bolandoz, Bonnetage, Bonnevaux, Boujailles, Bouverans, Bretonvillers, Brey-et-Maison-du-Bois, Bugny, Bulle, Burnevillers, By, Cernay-l'Église, Chaffois, Chamesey, Chamesol, Chantrans, Chapelle-des-Bois, Chapelle-d'Huin, Charmauvillers, Charmoille, Charquemont, Chassagne-Saint-Denis, Châteaueux-les-Fossés, Châtelblanc, Chaux-Neuve, Chevigney-lès-Vercel, Consolation-Maisonnettes, Cour-Saint-Maurice, Courtefontaine, Courvières, Crouzet-Migette, Dampjoux, Damprichard, Déservillers, Dommartin, Dompierre-les-Tilleuls, Dompriel, Doubs, Durnes, Échay, Échevannes, Épenoy, Éternoz, Étray, Évillers, Eysson, Ferrières-le-Lac, Fertans, Fessevillers, Feule, Flagey, Flangebouche, Fleurey, Fourcatier-et-Maison-Neuve, Fournet-Blancheroche, Fournets-Luisans, Frambouhans, Frasne, Froidevaux, Fuans, Gellin, Germéfontaine, Gevresin, Gilley, Glère, Goumois, Goux-les-Usiers, Grand'Combe-Châteleu, Grand'Combe-des-Bois, Grandfontaine-sur-Creuse, Granges-Narboz, Guyans-Vennes, Hautepierre-le-Châtelet, Hauterive-la-Fresse, Houtaud, Indevillers, Jougne, La Bosse, La Chaux, La Chenalotte, La Cluse-et-Mijoux, La Grange, La Longeville, La Planée, La Rivière-Drueon, La Sommette, Labergement-du-Navois, Labergement-Sainte-Marie, Landresse, Laval-le-Prieuré, Lavans-Vuillafans, Laviron, Le Barboux, Le Bélieu, Le Bizot, Le Crouzet, Le Luhier, Le Mémont, Le Russey, Les Alliés, Les Bréseux, Les Combes, Les Écorces, Les Fins, Les Fontenelles, Les Fourgs, Les Grangettes, Les Gras, Les Hôpitaux-Neufs, Les Hôpitaux-Vieux, Les Plains-et-Grands-Essarts, Les Pontets, Les Terres-de-Chaux, Les Villedieu, Levier, Liebvillers, Lizine, Lods, Longechaux, Longemaison, Longeville-lès-

Russey, Longeville, Longevilles-Mont-d'Or, Loray, Maïche, Maisons-du-Bois-Lièremont, Malans, Malbuisson, Malpas, Mancenans-Lizerne, Métabief, Montancy, Montandon, Montbéliardot, Montbenoît, Mont-de-Laval, Mont-de-Vougney, Montécheroux, Montflovin, Montgesoye, Montjoie-le-Château, Montlebon, Montmahoux, Montperreux, Morteau, Mouthe, Mouthier-Haute-Pierre, Myon, Nans-sous-Sainte-Anne, Narbief, Neuchâtel-Urtière, Noël-Cerneux, Noirefontaine, Orchamps-Vennes, Orgeans-Blanchefontaine, Ornans, Ouhans, Oye-et-Pallet, Passonfontaine, Péseux, Petite-Chaux, Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes, Pontarlier, Pont-de-Roide-Vermondans, Provenchère, Reculfoz, Rémondans-Vaivre, Remoray-Boujeons, Renédale, Rennes-sur-Loue, Reugney, Rochejean, Ronchaux, Rondefontaine, Rosières-sur-Barbèche, Rosureux, Saint-Antoine, Sainte-Anne, Sainte-Colombe, Saint-Gorgon-Main, Saint-Hippolyte, Saint-Julien-lès-Russey, Saint-Point-Lac, Sancey-le-Long, Saraz, Sarrageois, Septfontaines, Silley-Amancey, Solemont, Sombacour, Soulce-Cernay, Surmont, Thiébouhans, Touillon-et-Loutelet, Tréwillers, Urtière, Valdahon, Valoreille, Vaucluse, Vauclusotte, Vaufrey, Vaux-et-Chantegrue, Vennes, Vercel-Villedieu-le-Camp, Vernierfontaine, Verrières-de-Joux, Villars-sous-Dampjoux, Ville-du-Pont, Villeneuve-d'Amont, Villers-Chief, Villers-la-Combe, Villers-le-Lac, Villers-sous-Chalamont, Voires, Vuillafans, Vuillecin

**Département du Jura** : Abergement-lès-Thésy, Aiglepierre, Alièze, Andelot-en-Montagne, Andelot-Morval, Arbois, Ardon, Aresches, Arinthod, Aromas, Arsure-Arsurette, Augisey, Avignon-lès-Saint-Claude, Barésia-sur-l'Ain, Barretaine, Baume-les-Messieurs, Beffia, Bellecombe, Bellefontaine, Besain, Bief-des-Maisons, Bief-du-Fourg, Billecul, Blye, Bois-d'Amont, Boissia, Bonlieu, Bonnefontaine, Bornay, Bourcia, Bourg-de-Sirod, Bracon, Briod, Broissia, Buvilly, Censeau, Cernans, Cerniébaud, Cernon, Cézia, Chambéria, Chamole, Champagnole, Chancia, Chapois, Charchilla, Charcier, Charency, Charézier, Charnod, Chassal, Château-des-Prés, Châtel-de-Joux, Châtelneuf, Châtillon, Chatonnay, Chausseuans, Chaux-Champagny, Chaux-des-Crotenay, Chaux-des-Prés, Chavéria, Chemilla, Chevreux, Chevrotaine, Chilly-sur-Salins, Chisséria, Choux, Cize, Clairvaux-les-Lacs, Clucy, Cognac, Coiserette, Coisia, Communailles-en-Montagne, Condes, Conliège, Conte, Cornod, Courbette, Coyrière, Coyron, Crançot, Crans, Crenans, Cressia, Crotenay, Cuttura, Cuvier, Denezières, Dessia, Dompierre-sur-Mont, Doucier, Dournon, Doye, Dramelay, Écrille, Entre-deux-Monts, Équevillon, Esserval-Tartre, Étival, Fay-en-Montagne, Fétigny, Foncine-le-Bas, Foncine-le-Haut, Fontenu, Fort-du-Plasne, Fraroz, Genod, Geraise, Geruge, Gigny, Gillois, Grande-Rivière, Grange-de-Vaivre, Graye-et-Charnay, Hautecour, Ivory, Ivrey, Jeurre, La Balme-d'Épy, La Boissière, La Chapelle-sur-Furieuse, La Châtelaine, La Chaumusse, La Chaux-du-Dombief, La Favière, La Frasnée, La Latette, La Marre, La Pesse, La Rixouse, La Tour-du-Meix, Lac-des-Rouges-Truites, Lains, Lajoux, Lamoura, Largillay-Marsonnay, Larrivoire, Lavancia-Epercy, Lavans-lès-Saint-Claude, Lavans-sur-Valouse, Le Fied, Le Frasnois, Le Larderet, Le Latet, Le Pasquier, Le Vaudioux, Lect, Légna, Lemuy, Lent, Les Arsures, Les Bouchoux, Les Chalesmes, Les Crozets, Les Molunes, Les Moussières, Les Nans, Les Piards, Les Planches-en-Montagne, Les Planches-près-Arbois, Les Rousses, Leschères, Loisia, Longchaumois, Longcochon, Loulle, Louvenne, Macornay, Maisod, Maigna-sur-Valouse, Maigny, Marnézia, Marnoz, Martigna, Menétrux-en-Joux, Mérona, Mesnay, Mesnois, Meussia, Miéry, Moirans-en-Montagne, Moiron, Molain, Molinges, Molpré, Monnetay, Monnet-la-Ville, Montagna-le-Templier, Montaigu, Montcusel, Montfleur, Montigny-lès-Arsures, Montigny-sur-l'Ain, Montmarlon, Montrevel, Montrond, Mont-sur-Monnet, Morbier, Morez, Mouchard, Mournans-Charbonny, Moutonne, Moutoux, Nancuisse, Ney, Nogna, Nozeroy, Onglières, Onoz, Orgelet, Pagnoz, Patornay, Perrigny, Picarreau, Pillemoine, Pimorin, Plaisia, Plasne, Plénise, Plénisette, Poids-de-Fiole, Poligny, Pont-de-Poitte, Pont-d'Héry, Pont-du-Navoy, Port-Lesney, Pratz, Prémanon, Présilly, Pretin, Publy, Pupillin, Ravilloles, Reithouse, Revigny, Rix, Rogna, Rosay, Rothonay, Saffloz, Saint-Claude, Saint-Germain-en-Montagne, Saint-Hymetière, Saint-Julien, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Saint-Laurent-la-Roche, Saint-Lupicin, Saint-Maur, Saint-Maurice-Crillat, Saint-Pierre, Saint-Thiébaud, Saizenay, Salins-les-Bains, Sapois, Sarrognay, Saugeot, Savigna, Septmoncel, Sirod, Songeson, Soucia, Supt, Syam, Thésy, Thoirette, Thoiria, Uxelles, Valempoulières, Valfin-sur-Valouse, Vannoz, Vaux-lès-Saint-Claude, Vaux-sur-Poligny, Verges, Véria, Vernantois, Vers-en-Montagne, Vertamboz, Vescles, Vevy, Villard-Saint-Sauveur, Villards-d'Héria, Villard-sur-Bienne, Villechantria, Villeneuve-lès-Charnod, Viry, Vosbles, Vulvoz.

**Département de la Saône-et-Loire** : Champagnat, Cuiseaux

Le dossier complet est consultable au site gestionnaire de l'INAO, INAO Parc du Golf - Bâtiment BOGEY 16 Rue du Golf 21800 QUETIGNY.

La consultation se déroulera du **01/08/2016 au 30/09/2016..**

Dans cet intervalle, toute personne physique ou morale ayant un intérêt légitime dans le dossier pourra formuler des réclamations par courrier recommandé auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité, à l'adresse suivante :

INAO  
Parc du Golf - Bâtiment BOGEY  
16 Rue du Golf - 21800 QUETIGNY

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-01-006

Décision de délégation de signature Centre Hospitalier de  
Belley

## **DECISION**

Objet : Délégation de signature

### **Le directeur ;**

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la convention de direction commune du 10 avril 2015 entre le centre hospitalier Métropole Savoie, le centre hospitalier de Belley et les EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis ;

VU les arrêtés du Centre National de Gestion nommant le directeur et les directeurs adjoints aux centres hospitaliers Métropole Savoie et de Belley dans le cadre de la convention de direction commune ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

La signature de tout courrier ou document relatif aux affaires suivantes est réservée au **directeur**, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après :

- correspondances avec :
  - les autorités administratives et politiques,
  - le président et les membres du conseil de surveillance,
  - le président de la commission médicale d'établissement,
  - les organisations syndicales représentatives ;
- notes de service générales ;
- décisions de recrutement ;
- décisions de nomination du personnel médical et du personnel exerçant des fonctions d'encadrement ;
- décisions de licenciement ;
- marchés et contrats ;
- actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement ;
- tout courrier ou document qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le directeur.

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation générale est donnée à titre permanent à **Madame Nadège GRATALOUP**, directrice adjointe et directrice déléguée du centre hospitalier de Belley en ce qui concerne le centre hospitalier de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation générale est donnée à titre permanent à **Monsieur François-Gilles COLONNA**, directeur adjoint, en ce qui concerne les EHPAD de Lhuis et Champagne-en-Valromey.

## **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du **directeur** et de **Madame Nadège GRATALOUP**, délégation générale est donnée à **Monsieur François-Gilles COLONNA**, directeur adjoint et à **Monsieur Olivier BENEVISE**, directeur adjoint en ce qui concerne le centre hospitalier de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du **directeur** et de **Monsieur François-Gilles COLONNA**, délégation générale est donnée à **Madame Nadège GRATALOUP** en ce qui concerne les EHPAD de Lhuis et Champagne-en-Valromey.

## **Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Olivier BENEVISE**, directeur adjoint, chargé des achats, du biomédical, des secteurs logistiques et du système d'information.

Pour les affaires courantes relevant de sa direction ;

Et aux fins de signer, dans la limite des crédits disponibles :

- les bons de commandes :
  - pour les comptes de classe 6 : 602 (à l'exception des sous-comptes suivis par la pharmacie et le laboratoire) - 606.3 - 606.6 - 606.8 - 611 - 613 - 615 - 617 - 618 - 628 + chapitre 62 hors comptes 621 - 622 - 627.
  - pour les comptes de classe 2, d'un montant inférieur à 15 000 €HT.
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 25 000 €HT sur les comptes de classe 6.

## **Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Armelle LONGE**, attachée d'administration hospitalière, chargé des ressources humaines,

à l'effet de signer pour le personnel non médical : les contrats de travail, les ampliations de décisions de nomination; les bordereaux de soins gratuits ; les titres de recettes concernant le remboursement de frais de personnel par les autres hôpitaux ; les états de frais de déplacements du personnel, à l'exclusion de ceux concernant les cadres de direction ; les décisions relatives à la carrière des agents à l'exception des décisions à caractère disciplinaire ; les courriers divers, à l'exception des correspondances aux élus et aux organisations syndicales ; les conventions de formation et inscriptions diverses.



**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Sylvie VINCENT**, attachée d'administration hospitalière, chargée du DIM et du bureau des entrées,

aux fins de signer les autorisations de transport de corps sans mise en bière, les prises en charge de transports sanitaires incombant au Centre Hospitalier de Belley, la signature des actes d'état civil (décès et naissance), toutes pièces et correspondances relatives aux affaires relevant du bureau des entrées, des relations avec les usagers, des archives médicales et du Département d'Information Médicale.

**Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Caroline MEGE**, attachée d'administration hospitalière, chargée des affaires financières,

aux fins d'assurer de façon permanente les pouvoirs d'ordonnateur, dans les limites indiquées ci-dessous.

L'intéressée pourra ordonnancer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets suivants : budget général et budget EHPAD à l'exclusion :

- des bordereaux concernés par la paie du personnel,
- des bordereaux portant sur le titre 2 du tableau de financement (immobilisations).

L'intéressée pourra signer les pièces comptables nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures et prend effet à compter de ce jour.

La présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance. Elle sera classée au dossier de chaque délégataire.

Fait à Belley, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

**Le Directeur,**

**Guy-Pierre MARTIN**

**Destinataires :**

- ✓ Trésorerie de Belley
- ✓ Préfecture de l'Ain
- ✓ Intéressés
- ✓ Archives
- ✓ Dossier

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

**Mme Nadège GRATALOUP,**  
*Directeur Délégué.*

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

**M. François-Gilles COLONNA,**  
*Directeur Adjoint.*

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

**M. Olivier BENEVISE,**  
*Directeur Adjoint.*

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

**Mme Armelle LONGE,**  
*Attachée d'Administration  
Hospitalière*

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

**Mme Sylvie VINCENT,**  
*Attachée d'Administration  
Hospitalière.*

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

**Mme Caroline MEGE,**  
*Attachée d'Administration  
Hospitalière.*